

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

NOUVEAUX EMBAUCHÉS :
FORMÉS, INFORMÉS,
MIEUX PROTÉGÉS

Chaque année en Aquitaine, 150 000 personnes changent d'emploi. C'est au chef d'entreprise de veiller à l'accueil et à la formation des salariés qui découvrent leur poste de travail. Or, cette obligation est loin d'être toujours respectée. Résultat : 20 % des accidents du travail graves concernent les nouveaux embauchés (- de 3 mois d'ancienneté) ! Pourtant, il existe des solutions simples à mettre en œuvre...

L'accueil des nouveaux embauchés est devenu aujourd'hui un enjeu majeur du fait de l'augmentation de la mobilité professionnelle et du développement des filières d'apprentissage. Pourtant, les chiffres sont là : 24,3 % des accidents du travail sont à déplorer chez les salariés de moins de 1 an d'ancienneté et 30% des AT graves ont lieu les 15 premiers jours* ! Tous les secteurs, de l'agroalimentaire à l'hôtellerie-restauration en passant par le BTP et l'agriculture, sont affectés. Les stagiaires ou les saisonniers ne sont pas les seuls concernés. Dans une entreprise, le nouveau, ça peut aussi être un intérimaire, un salarié longtemps absent qui reprend le travail ou un opérateur qui a bénéficié d'une mutation interne et découvre un poste. Ce n'est donc pas l'âge du personnel, mais la méconnaissance du poste qui fait la nouveauté.

ACCUEIL OBLIGATOIRE,
BON ACCUEIL NÉCESSAIRE

Le code du travail est formel (article L.4141-1) : l'employeur a l'obligation d'accueillir les nouveaux embauchés et leur dispenser une formation adéquate. L'employé doit avoir été informé du travail à exécuter, du contenu exact de la tâche et des risques

SYNERGIE

C'est le petit nom de l'outil d'aide à l'accueil que met l'INRS à disposition des entreprises. Grâce à des planches illustrées, ce guide accessible sur www.esst-inrs.fr/synergie, permet à la personne qui accueille le nouvel arrivant dans l'entreprise d'évaluer sa capacité à repérer les dangers liés à une situation de travail avant de proposer des mesures de prévention adéquates. Le nouvel embauché peut lui aussi visualiser et assimiler plus facilement les consignes à suivre et les pièges à éviter.

TÉMOIGNAGE

Philippe Nay,
technicien QHSE chez Coveris (40)NOUS AVONS MIS EN PLACE UNE DÉMARCHÉ
D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE

« Coveris fabrique des emballages plastiques à usage alimentaire. Nous utilisons des machines qui possèdent des zones à risque identifiées (calandres, empileurs, etc.), nécessitant une formation et un accueil spécifique des opérateurs au poste de travail. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place une démarche qui s'appuie sur la fiche d'accueil du personnel. Elle contient les consignes générales d'accueil (information, visite des locaux, sécurité et hygiène/propreté) et les consignes spécifiques au poste de travail (sécurité, qualité et hygiène /propreté). Chaque nouveau, en intérim, CDD ou en CDI, est systématiquement accueilli en respectant cette fiche d'accueil. Elle contient des points importants comme la tenue de travail à porter en fonction du poste occupé, les consignes en cas d'accident, d'incendie, les points à risque sur le poste, les EPI, etc. Pour les intérimaires, un premier accueil est réalisé systématiquement par l'agence d'intérim avec la prise de connaissance des règles de qualité et de sécurité applicables sur le site. Le risque zéro n'existe pas... mais nous pouvons anticiper ! »

particuliers qu'il encourt. Le livret d'accueil le renseigne notamment sur la circulation dans l'entreprise et les instructions à suivre en cas d'accident. Il peut faire apparaître les plans d'accès, mentionner les modes de fonctionnement, les horaires d'embauche, de débauche, de pauses et l'organigramme. Les risques spécifiques liés à un poste de travail seront, eux, détaillés dans les fiches de postes (actions dangereuses à éviter, rappel des instructions à respecter, de la hiérarchie en vigueur dans l'atelier, etc). Toutefois, ces documents, même s'ils sont nécessaires, ne sont pas suffisants pour rendre le nouveau opérationnel, le former, le protéger et le fidéliser.

UN TUTEUR SAGE VAUT MIEUX
QUE DEUX « TU VERRAS À L'USAGE »

Plus judicieux et plus efficace : organiser l'accueil en désignant un tuteur dont l'expérience, le sens pédagogique et l'écoute sont reconnus au sein de l'entreprise. L'employeur doit lui donner le

temps nécessaire pour répondre à toutes les questions du nouvel embauché sur la santé, la sécurité et le fonctionnement du poste concerné. Le tuteur s'assure que son filleul a bien assimilé les messages transmis et l'accompagne jusqu'à sa complète autonomie au poste de travail. Au besoin, le formateur désigné peut être formé pour parfaire son rôle d'accompagnant. Ça tombe bien : la CARSAT Aquitaine propose des formations spécifiques dans ce domaine !

+ d'INFOS

- Disponibles sur www.inrs.fr
- > Les dossiers de « Travail & Sécurité » : Nouveaux embauchés, une population à former et à informer (septembre 2010).
- > R460 : Fonction d'accueil et d'accompagnement des nouveaux en entreprise
- Sur <http://entreprises.carsat-aquitaine.fr>
- > Dans la rubrique Prévenir vos risques professionnels, consultez nos offres de formation dans la catégorie, Démarches, méthodes, outils, référence CBPTST.

* (Base de données EPICEA)

MOBILISÉS



« MÊME LES PETITES ENTREPRISES PEUVENT LUTTER CONTRE LE RISQUE CHIMIQUE »

Daniel Bertrand
ingénieur conseil à la CARSAT Aquitaine

L'industrie aéronautique, très présente en Aquitaine, représente environ 1/5^e de l'activité nationale. De grands donneurs d'ordre s'appuient sur un réseau dense de sous-traitants locaux. Dans ce secteur où le risque chimique reste prioritaire, la CARSAT Aquitaine et ses partenaires ont lancé un vaste plan d'actions pour le captage des polluants et l'assainissement de l'air des ateliers.

Quels risques ont été identifiés dans cette filière ?

La prévention du risque chimique reste à améliorer. L'Aquitaine est d'ailleurs en sur-sinistralité par rapport à d'autres régions.

L'industrie aéronautique génère divers polluants lors d'opérations comme l'usinage à sec ou avec fluide de coupe, la fabrication d'éléments composites, l'assemblage soudé ou collé, les travaux de finition (préparation de surface, peinture, séchage) ou encore le nettoyage des outils. Les polluants se présentent sous des formes diverses : poussières, aérosols, fumées, gaz... Et les particules les plus fines sont souvent les plus dangereuses pour les voies respiratoires.

Pour limiter les risques, on peut dans certains cas remplacer les produits CMR par des produits moins dangereux. On peut également confiner les process (afin d'éviter les émanations) ou bien mettre en place un système de captage du polluant à la source.

En quoi la CARSAT Aquitaine se mobilise-t-elle pour les entreprises de ce secteur ?

Nous ne sommes pas seuls, nous travaillons avec l'UIMM Aquitaine et les services de santé au travail de la région. Notre volonté est d'aider principalement les petites et moyennes entreprises de la métallurgie et de la plasturgie du secteur aéronautique à investir

dans le captage des polluants. Au total, nous accompagnerons une centaine d'entreprises, dont 90% sous-traitantes.

Concrètement, que leur proposez-vous ?

Nous les informons, les sensibilisons au risque chimique et surtout, nous leur proposons un soutien technique et financier pour investir dans des systèmes de captage.

La CARSAT Aquitaine peut les aider à rédiger un cahier des charges, à choisir puis à vérifier les performances du matériel mis en place. Nous pouvons apporter aux entreprises de moins de 50 salariés une subvention plafonnée à 25 000 euros.

Qu'elle soit donneur d'ordre ou sous-traitante, de petite ou de grande taille, l'entreprise peut lutter efficacement contre le risque chimique.

+ d'INFOS

Contactez le service prévention de la CARSAT Aquitaine au 05 56 11 64 41.
> sur www.inrs.fr
• Substitution d'agents CMR :
Fiche d'Aide au Repérage (FAR) n°31 : Construction aéronautique
www.substitution-cmr.fr
• Captage à la source
ED 695 : Principes généraux de ventilation
ED 6008 : Le dossier d'installation de ventilation

ALERTE

NE PAS PRENDRE LES RÈGLES DE SÉCURITÉ DE HAUT !

En Aquitaine, des ouvriers construisent une cage d'ascenseur désolidarisée du bâtiment. Entre deux plateformes de travail en encorbellement, un passage avec des éléments divers (bastaings, planchers d'échafaudage...) non fixés a été improvisé. Un franchissement qui n'est pas du tout adapté au travail à réaliser. Résultat : un ouvrier chute. Verdict : multiples fractures et tassement des vertèbres.

Peu importe le type de construction en cours, classique ou moderne : cet accident grave aurait pu être évité si les principes généraux de prévention avaient été respectés.

D'abord, faire l'examen d'adéquation entre les tâches à réaliser, l'environnement dans lequel les ouvriers vont évoluer et les différents matériels pouvant permettre les moyens d'accès et travaux en toute sécurité. Puis, réaliser une étude de mise en œuvre dudit matériel (avec l'aide, pourquoi pas, d'un bureau d'étude) afin de définir les contraintes, le plan de calepinage, etc. Ensuite, former les ouvriers à la réception, la mise en œuvre et la maintenance des dispositifs choisis. Enfin, prévoir un mode opératoire opérationnel à l'intention de tous les salariés du chantier.

À travaux spécifiques, vigilance accrue et règles de sécurité renforcées !



+ d'INFOS

Disponible sur www.inrs.fr
R464 : « Prévention des risques dus à l'utilisation des plates-formes de travail en encorbellement »

FAQ

FAUT-IL UNE FORMATION SPÉCIFIQUE POUR TRAVAILLER EN MILIEU CONFINÉ ?

Oui. Le travail en local confiné (cuve, canalisations...) comporte de nombreux risques : asphyxie, incendie ou explosion de gaz inflammables, chutes de hauteur, électrocution, brûlures... L'employeur doit s'assurer que chaque travailleur autorisé à pénétrer en espace confiné a bénéficié d'une formation adéquate. D'ailleurs, la CNAMTS a édité une recommandation qui préconise un référentiel commun de formation : le CATEC®. Il concerne environ 35 000 salariés et enseigne les bonnes pratiques de prévention des risques lors des interventions dans les réseaux d'eau.



+ d'INFOS

Disponibles sur www.inrs.fr
> Document de référence CATEC® (novembre 2012)
> Recommandation R447 CNAMTS : Prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés

NOUVEAUTÉ

RISQUE ÉLECTRIQUE : QUOI DE NEUF ?

Le philosophe Héraclite l'avait déjà remarqué (550-480 av.JC) : « tout bouge ! ». Et la prévention du risque électrique n'y échappe pas. L'INRS a sorti une brochure au printemps 2015 pour faire le point sur les dernières évolutions réglementaires dans ce domaine.

+ d'INFOS

À télécharger gratuitement sur www.inrs.fr
> ED 6187 : « La prévention du risque électrique »
Elle remplace la brochure ED723.



SITE CARSAT



WWW.CARSAT-AQUITAINE.FR NOUVELLE VERSION

Nouveau design, nouvelles fonctionnalités, le site Internet de la CARSAT Aquitaine évolue. Adaptable, l'affichage du site s'ajuste à tous les appareils connectés (PC, tablette, téléphones) pour une navigation plus confortable. Ergonomique, les offres de service, les aides financières, les moyens de contact sont accessibles en page d'accueil. Enfin, pratique, en créant son espace personnel, l'entreprise pourra obtenir des informations sur différents thèmes.